

Monsieur Yves LE BRETON
Préfet
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie
74000 ANNECY

Sylviane NOEL

Sénatrice
de la **Haute-Savoie**

Secrétaire de la
Commission des **Affaires**
Economiques

Conseillère Régionale
Auvergne **Rhône Alpes**

Conseillère Municipale
de Nancy-sur-Cluses

La Roche-sur-Foron, le 17 janvier 2023

Réf. : SN/PV/3965

Monsieur le Préfet,

Lors de notre entrevue du 6 janvier 2023 à la Préfecture de la Haute-Savoie je vous avais fait part de la situation que connaissent les infirmiers libéraux de notre département depuis plus de deux mois suite à une décision prise par la Caisse primaire d'assurance maladie départementale.

Je souhaiterais par la présente vous exposer plus en détails cette problématique qui menace gravement le maintien de cette profession dans un territoire rural et montagnard comme le nôtre.

En effet, depuis le 7 novembre dernier, la CPAM de la Haute-Savoie a pris la décision de modifier le système de distancier qui servait à compenser de manière raisonnable des déplacements des infirmiers libéraux de notre département.

Si cette décision relève d'un accord entre l'organisme et trois syndicats représentatifs de la profession, les infirmiers libéraux haut-savoyards ont eu le sentiment cruel de ne pas avoir été concertés, d'autant plus qu'il semblerait que ces négociations aient été initiées par la CNAM après un accord national.

Pour votre information, certains praticiens qui ont pris mon attache, ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord et celle avec l'ancien mode de calcul. Le résultat est impressionnant : sur la commune de Passy la perte de revenus s'élève à 23,5%, sur la commune du Grand Bornand à 15,3% et sur la commune de Taninges à 22,6%. Le manque à gagner est réel.

Si ces soignants peuvent facturer dès la sortie de la commune où est rattaché leur cabinet, ils n'en n'ont la faculté que si le cabinet le plus proche du patient refuse les soins.

En l'état cette seule solution sous-entend un nouvel effort administratif : sur la motivation du refus de soins d'une part, et sur l'autorisation de pouvoir facturer des patients habituels, sans quoi ils ne pourront prétendre se faire payer leurs kilomètres.

Si ce nouveau mode de calcul peut paraître plus avantageux pour des patients éloignés d'un cabinet, il est en réalité très préjudiciable pour des patients domiciliés à des distances moyennes, ce qui correspond à la majorité de la clientèle des infirmiers concernés.



Depuis novembre dernier, mis à part quelques rares déplacements valorisés, tout le reste est dévalué, créant ainsi des pertes significatives.

En outre, ces pertes de revenus sont à considérer dans le contexte d'inflation actuel qui touche particulièrement les carburants qui ont augmenté de 30%, alors que le coût du "km montagne" est passé de 50 centimes à 51 centimes, soit 2%.

Enfin, l'absence de revalorisation de leurs actes depuis 2009 est aussi à prendre en considération. Ainsi, une de prise de sang est toujours rémunérée 6€08 brut, soit un peu plus de 3€ réellement dans leur poche.

Finalement, il apparaît clairement que cette bataille pour préserver un mode de compensation financière n'est que la partie émergée de l'iceberg car le malaise de ces professionnels est profond et ancien.

En tant que profession libérale, les infirmiers libéraux ont de nombreuses contraintes financières à assumer, liées directement à la tenue de leur cabinet ou encore la nécessité de disposer d'un véhicule adapté aux conditions de circulation en montagne, dont les taux de prise en charge sont si faibles qu'elles ne leur permettent pas d'équilibrer les comptes.

Une partie d'entre eux compensent la faiblesse de la rémunération des actes avec les frais de déplacements, c'est aussi la raison pour laquelle cette réduction de forfait est mal vécue.

Les infirmières et infirmiers libéraux ont besoin de reconnaissance et cela passe aussi par l'aspect pécunier.

Alors que leurs homologues du service public ont reçu des primes dans le cadre du Ségur de la santé, les libéraux eux n'ont rien eu.

Pourtant, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient lorsqu'un patient sort de l'hôpital. Ils les suivent durant chaque pas, de la naissance au grand âge, avec cœur et détermination.

Quand vient le moment du travail administratif après une tournée, ils vivent dans l'angoisse de se tromper tant la nomenclature est d'une absurde complexité et les contrôles de la CPAM accablants.

Car si l'un d'eux vient à commettre une erreur de facturation, l'assurance maladie applique le principe d'indus par extrapolation qui engendre des pénalités financières.

L'accord mis en œuvre le 7 novembre dernier constitue la goutte d'eau qui fait s'exprimer toute la lassitude et le manque de reconnaissance de toute une profession dans notre département qui, trop longtemps, est restée silencieuse.

Monsieur le Préfet, la menace de grève est sérieuse et grave car cela signifie le refus de prendre de nouveaux patients, dans un contexte problématique où l'hôpital public ne garde les malades que très peu de temps et qu'ils ne peuvent rentrer chez eux qu'à la condition d'être accompagnés médicalement par un infirmier libéral.

Aussi, je vous serai reconnaissante de bien vouloir examiner ce dossier avec toute l'attention qu'il mérite.

Je reste naturellement à votre entière disposition pour échanger de nouveau avec vous sur ce sujet.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



Sylviane NOEL

